



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n°2024/031/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PADOUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2023/10609/DAJA du 16 février 2023 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de Madame la Préfète des Vosges en date du 16 février 2024 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 46 commune de PADOUX nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETEMENT

**ARTICLE 1.** : A compter du lundi 04 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 mois, la circulation de tous les véhicules (sauf services de transports scolaires, de ramassage des ordures ménagères et de collecte de lait) sera interdite sur la RD 46 entre les PR 13+050 et PR 13+850 sur le territoire de la commune de PADOUX.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens RAMBERVILLERS vers EPINAL**

- RD 46 jusqu'à la bretelle vers la RD 159
- RD 159 jusqu'à l'intersection avec la RD 420 à GIRECOURT SUR DURBION via DESTORD
- RD 420 jusqu'à EPINAL via FONTENAY, AYDOILLES et DEYVILLERS,

**Et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du centre d'exploitation de BRUYERES.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PADOUX.

**ARTICLE 4.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune de PADOUX, BRUYERES, RAMBERVILLERS, GIRECOURT SUR DURBION via DEYVILLERS, AYDOILLES, FONTENAY, VOMECOURT, SERCOEUR,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de Canton de BRUYERES,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre.

A PADOUX,

Le Maire

Bruno HUGUENIN



A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

➤ 8, rue de la Préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Mail : presidentcd88@vosges.fr

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)